



Direction Régionale de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt PROVENCE-ALPES-
CÔTE AZUR

Service Régional de l'Alimentation

SAS PEPINIERE SERVICES
66 chemin de l'Allega
Route de Gignac
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

**AGREMENT POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Vu les articles L254-1 et suivants, et R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-546 du 02/11/2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN – DRAAF PACA,

Vu l'arrêté préfectoral du 25/10/2011 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA.

L'organisme : **SAS PEPINIERES SERVICES**
domicilié à 66 chemin de l'Allega
Route de Gignac
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

est agréé sous le numéro d'immatriculation : **PA00590**

pour effectuer ses activités :

- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels NON
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
 - d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service NON
- de conseil indépendant indépendante de toute activité de vente ou d'application NON

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

SAS PEPINIERES SERVICES -JARDINERIE PASERO	13220	Chateauneuf les Martigues
--	-------	---------------------------

Fait à MARSEILLE, le 15 mars 2013

**Pour La Chef du Service Régional de l'Alimentation,
Et par délégation,**

Denis FERRIEU